

**MINUTES OF THE OPEN SESSION MEETING
OF THE BOARD OF GOVERNORS**

Held on Wednesday, September 17, 2014, at 4 p.m.
in Room GM 410 (Board of Governors Meeting Room)
located on the 4th floor of the Guy-Metro Building,
1550 de Maisonneuve Blvd. West
on the SGW Campus

PRESENT

Governors: Mr. Norman Hébert jr., *Chair*, Dr. Shimon Amir, Dr. Sandra Betton, Ms. Françoise Bertrand, Mr. Jeff Bicher, Mr. Craig Buchanan, Me Francesco Ciampini, Ms. Gina P. Cody, Dr. Daniel Cross, Mr. Jean-Pierre Desrosiers, Ms. Hélène Fortin, Dr. Norman Ingram, Ms. Mélanie La Couture, Me John Lemieux, Dr. William Lynch, Mr. Michael Novak, Mr. Georges Paulez, Prof. Maria Peluso, Mr. Benjamin Prunty, Ms. Suzanne Sauvage, Dr. Alan Shepard, *President and Vice-Chancellor*

Alternate Governor: Ms. Melanie Hotchkiss

Also attending: Dr. Benoit-Antoine Bacon, Mr. Philippe Beaugard, Ms. Sylvie Bourassa, Dr. Graham Carr, Mr. Roger Côté, Me Bram Freedman, Mr. Patrick Kelley, Dr. Lisa Ostiguy, Mr. Daniel Therrien

ABSENT

Governors: Mr. Firas Al Hammoud, Me Antoinette Bozac, Me Marie-José Nadeau, Ms. Annie Tobias

Non-voting Observer: Mr. L. Jacques Ménard, *Chancellor*

1. **Call to Order**

Mr. Hébert called the meeting to order at 4:02 p.m., welcoming new and returning Governors. He congratulated Mr. Desrosiers who will be receiving an honorary degree from l'Université du Québec à Montréal on October 14.

1.1 **Approval of the Agenda**

Upon motion duly moved and seconded, it was unanimously RESOLVED:

R-2014-5-1 *That the Agenda be approved.*

CONSENT

2. Adoption of May 21, 2014 Minutes

R-2014-5-2 *That the Minutes of the meeting of the Open Session of May 21, 2014 be approved.*

3. Report on compliance with fiscal requirements (Document BG-2014-5-D1)
4. Report on compliance with environmental legislation and health and safety regulations (Document BG-2014-5-D2)
6. Real Estate Planning Committee report (Document BG-2014-5-D4)
7. Audit Committee report (Document BG-2014-5-D5)

These reports were provided for information purposes.

8. Signing authority with CIBC Wood Gundy (Document BG-2014-5-D6)

R-2014-5-3 *WHEREAS CIBC Wood Gundy (“CIBC”) is an investment management firm with which Concordia University (the “University”) currently does business;*

WHEREAS CIBC has asked that the Board of Governors pass a resolution confirming this fact and detailing those individuals possessing signing authority on behalf of the University to generally commit the University with respect to trades effected through the specific trading account used to sell securities that are donated to the University and to enter into and oversee such trades with CIBC pertaining thereto and to sign and execute on behalf of the University all documentation that CIBC may require from time to time in connection thereto;

BE IT RESOLVED:

1. *THAT CIBC be confirmed as an investment management firm of the University.*
2. *THAT the University continue to utilize CIBC Account number 311-0759515 (the “Account”) for the purposes of selling securities that are donated to the University and all transactions in relation thereto (collectively, the “Trades”).*
3. *THAT any two of the persons holding the following positions with the University:*
 - a. *The President;*
 - b. *The Chief Financial Officer;*
 - c. *Any Vice-President;*
 - d. *The Executive Director, Advancement Services;*
 - e. *The Treasurer;*
 - f. *The Senior Advisor, Investment Portfolio; and*
 - g. *The Manager, Account Gift Stewardship;*

(collectively referred to as the “Signatories”)

shall, together, be and they are hereby authorized to:

- a) *Oversee the Trades and to sign for and on behalf of the University, all documentation that CIBC may require from time to time in connection therewith;*
 - b) *Deal with CIBC in connection with the Trades;*
 - c) *Issue written instructions that will be sent by fax, e-mail or mail with respect to the Trades;*
 - d) *Designate, and advise CIBC of the identity of persons who, in relation to the Account and the Trades, have:*
 - i) *authority to receive and administer user procedures, client and user numbers and codes, passwords and other identification data and procedures; and*
 - ii) *authority to instruct CIBC on set-up and security procedures, client and user number and codes, passwords and other identification data and procedures including wire transfer authorization.*
4. *THAT any one of the Signatories be and they are hereby authorized to receive all monthly statements in relation to the Account and the Trades and to carry out any other non-transactional, administrative tasks in relation to the Account as may be required from time to time.*
 5. *THAT all transactions in connection with the Account will be governed by the provisions of the agreement(s) pertaining to the Account.*
 6. *THAT a certified copy of this Resolution be delivered to CIBC for its guidance and information and that this Resolution remain valid, in full force and effect until it is revoked or a Resolution abrogating the same shall have been passed and a certified copy thereof delivered to CIBC; and*
 7. *THAT any previous resolution dealing with the Account be hereby abrogated.*

REGULAR

5. Membership of Standing Committees (Document BG-2014-5-D3)

Mr. Prunty noted that undergraduate student representation had been requested on the Finance Committee, given that the student seat on that committee had been filled by a graduate student during the last two years. While the reason he was given is that there had been an agreement among the student Governors regarding the attribution of the committee assignments during those years, nonetheless he asked that the request for undergraduate student representation on the Finance Committee be recorded in the Minutes.

Upon motion duly moved and seconded, it was RESOLVED:

R-2014-5-4 *That the Board of Governors approve the membership of the Standing Committees, as outlined in Document BG-2014-5-D3.*

9. Business arising from the Minutes not included on the Agenda

There was no business arising from the Minutes not included on the Agenda.

10. President's report (Document BG-2014-5-D7)

As additional comments to his written report, Dr. Shepard noted a good start to the year with enrolments up compared to the same period last year as well as the arrival of two new Deans.

He congratulated the CSU, the GSA as well as the University staff for excellent orientation programs and was pleased to report that the opening ceremony of the Grey Nuns' Student Residences and Study Room had been a very moving experience.

He spoke of upcoming events in connection with Homecoming, including the Shuffle, the annual walk between the SGW and Loyola Campuses, in order to raise money for student scholarships and bursaries.

He concluded by apprising Governors that he had briefed Senate last Friday on a process to arrive at the next strategic directions document, to which Senators were amenable.

11. Borrowing from Financement-Québec (Document BG-2014-5-D8)

Mr. Kelley explained that grant bonds and long-term borrowing are used by the government as a financing mechanism under the normal course of operations.

Upon motion duly moved and seconded, it was unanimously RESOLVED:

R-2014-5-5 *ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), Université Concordia (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2015, des emprunts à long terme auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 56 000 000 \$;*

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués, d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de la Science (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

SUR LA PROPOSITION FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2015, des emprunts à long terme auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 56 000 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des établissements universitaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux établissements universitaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
 - i) le financement des dépenses d'investissements faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;
 - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance; ou
 - iii) le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement.

3. *QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;*
4. *QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :*
 - a) *de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;*
 - b) *de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;*
 - c) *de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.*
5. *QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :*
 - a) *la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;*
 - b) *le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;*
 - c) *l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa 0 ci-après, être émis en échange du certificat global;*
 - d) *une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;*
 - e) *une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;*

- f) *les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;*
- g) *les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;*
- h) *dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;*
- i) *par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;*
- j) *la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;*
- k) *les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;*
- l) *les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;*
- m) *les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non*

inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;*
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;*
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;*
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;*
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;*
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;*
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;*
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de*

certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;*
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;*
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et*
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.*
- 6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;*
- 7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;*
- 8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès de Financement-Québec, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :*
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;*

- b) *chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;*
- c) *chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1056-2013 du 23 octobre 2013, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et*
- d) *aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.*

9. *QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*

10. *QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :*
le recteur et vice-chancelier
le vice-recteur aux finances et chef de la direction financière
le vice-recteur au développement et aux relations extérieures et secrétaire général

*de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;*

11. *QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.*

12. Audit Committee recommendations

12.1 Audited financial statements for the year ended April 30, 2014 (Document BG-2014-5-D9)

The Chair of the Audit Committee, Mr. Desrosiers, indicated that the Committee had met on September 9, 2014. As a result, the Audit Committee is recommending Board approval of the financial statements which were audited by the University's external auditors, Raymond Chabot Grant Thornton. The Auditor's Report confirms that the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the University as at April 30, 2014. It is a clean audit report and there is nothing exceptional to bring to the attention of the Board.

Upon motion duly moved and seconded, it was unanimously RESOLVED:

R-2014-5-6 *That, on recommendation of the Audit Committee, the Board of Governors approve the financial statements for the fiscal year ended on April 30, 2014, as reported by Concordia's external auditors Raymond Chabot Grant Thornton and outlined in Document BG-2014-5-D9; and*

That the Chair of the Board of Governors and the President and Vice-Chancellor be designated to sign the financial statements on behalf of the University.

12.2 Interfund transfers (Document BG-2014-5-D10)

Mr. Desrosiers noted that interfund transfers represent transfers made between funds within the University. They are mainly comprised of transfers from the Operating Fund to the Capital Fund to properly account for capital acquisitions or expenses made in the Operating Fund that must be, by government regulations, represented as "capital items", as well as the funding of capital operations such as payment of annual Bond Interest. These transfers are "normal course of business" operations but require Board approval.

Upon motion duly moved and seconded, it was unanimously RESOLVED:

R-2014-5-7 *That, on recommendation of the Audit Committee, the Board of Governors approve the interfund transfers disclosed under Note 14 to the financial statements for the fiscal year ended on April 30, 2014, as set out in Document BG-2014-5-D10.*

12.3 Modifications to Policy on Enterprise Risk Management (Document BG-2014-5-D11)

Mr. Desrosiers reported the Audit Committee is recommending Board approval of modifications to this policy, which was first approved in 2011, in order to ensure that the policy reflects the current operational realities and complies with best practices.

A discussion ensued, during which Dr. Shepard and Mr. Desrosiers responded to questions of clarification. Further to a comment with respect to the requirement in article 8 to declare all ERM-relevant information, Me Freedman specified that this was not an attempt to impose unknown obligations but to provide a framework once the educational tools will come out. It was agreed to soften the language by amending the first line of article 8 of the policy so that the word "required" be replaced by the word "requested".

When asked how many risks are included in the register and how does the Audit Committee propose to brief the Board, Mr. Desrosiers noted that there is a list of about 40 risks and that a presentation could be done at the next Board meeting by the Audit Committee on the most five most important ones.

Upon motion duly moved and seconded, it was unanimously RESOLVED:

R-2014-5-8 That, on recommendation of the Audit Committee, the Board of Governors approve the modifications to Policy on Enterprise Risk Management (Policy BD-14), outlined in Document BG-2014-5-D11, as amended.

12.4 Update on Student Information System project

Mr. Desrosiers noted that a review of the Student Information System project was done by the University's external auditors at the end of the summer as part of an ongoing assignment. The project is proceeding as planned. It is closely monitored, and its delivery is on time and on budget.

12.5 Update on bi-annual contract review

Mr. Desrosiers reported that this review is performed twice a year, in the winter and the spring as the Board requested. The Audit Committee reviewed a document entitled "*Liste des contrats adjugés par un donneur d'ouvrage*" for the period from June 1, 2013 to December 31, 2013. The document presents the list of awarded contracts, with description, dates, amounts and winning bidders. The Committee selected three projects at random and received a detailed presentation on the awarding of those contracts. The Committee registered no concerns.

The next review is scheduled for January 2015.

13. District 3 update

The President was delighted to introduce Xavier-Henri Hervé, Director of the District 3 Innovation Center, a homegrown innovation and incubation centre which began 18 months ago. Mr. Hervé is the founder of Mechtronix and a graduate of Concordia's Faculty of Engineering and Computer Science who also received an honorary degree from Concordia in 2011.

Mr. Hervé began his presentation, entitled "*The 21st Century Education*", by describing how he and a group of students founded District 3 as a place for entrepreneurs, innovators and their apprentices to get together, develop projects and benefit from their mutual skills and expertise.

Mr. Hervé noted that an entire ecosystem is needed to turn a great idea into a successful enterprise and that start-up initiatives need community to support them. He explained that the name District 3 came from the fact that it not a single thing but an ensemble of things which are based on three premises: collaboration, entrepreneurship and innovation.

The first round of District 3's innovation program began in January 2013 with 30 projects and more than 70 participants. So far, more than 200 students have been involved at various levels. He spoke about some of the exciting and forward-thinking projects currently being developed.

District 3 will shortly be moving from its current space in the Engineering and Visual Arts Integrated Complex into a newly renovated space in the Faubourg Building. This will allow the projects to expand, with more teams spread out as much as possible across all the Faculties.

Mr. Hervé concluded his presentation by thanking Governors as well as members of the administration for supporting their vision, an essential component to ensure the Center's success. He encouraged Governors to consult the Center's website (d3center.ca) or contact its coordinator, Noor, to arrange for a visit.

14. Other business

There was no other business to bring before the Open Session.

15. Adjournment

The meeting was adjourned at 4:55 p.m.



Danielle Tessier
Secretary of the Board of Governors